

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 75117

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant les tarifs 2024 des établissements et services gérés par La Fondation Action Enfance

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles R 314-1 et suivants,

Vu les articles R 351-1 à R 351-40 du même Code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 relatif à la tarification, au financement et à l'administration provisoire de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2020-568 du 28 avril 2022,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Loiret,

Vu la proposition émise par le gestionnaire pour la dotation globale 2024 transmises en date du 27 janvier 2024,

Vu la réponse apportée par le service expertise financière en date du 30 janvier 2024,

Vu les rectifications apportées par le service expertise financière en date du 07 février 2024,

Vu les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 28 février 2024,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} La dotation globale commune aux établissements et services gérés par la Fondation Action Enfance, et entrant dans le champ du futur CPOM est fixée à **7 119 377,04 €** au titre de l'année 2024.

Article 2 – La dotation globale commune pour tous les établissements et services concernés est la suivante :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	988 423,00 €	7 280 164,87 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	5 124 878,16 €	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	1 166 863,71 €	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	7 119 377,04 €	7 171 426,04 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	16 511,00 €	
	Groupe III - Produits financiers et non encaissables	38 538,00 €	
Résultat incorporé	Excédent	108 738,83 €	108 738,83 €
	Déficit		

Article 3 - La quote-part prévisionnelle de cette dotation globale pour chacun des établissements et services concernés est la suivante :

	Budget en reconduction	Reprise de résultat	Dotation globale	Dotation mensuelle
Village d'enfants	6 419 559,00 €	80 511,05 €	6 265 662,31 €	528 254,00 €
Service Autonomie	482 705,81 €	18 536,53 €	464 169,28 €	38 680,77 €
Service Mères-enfants	325 851,06 €	9 691,25 €	316 159,81 €	26 346,65 €
	7 154 730,23 €	108 738,83 €	7 119 377,04 €	593 281,42 €

Article 4 – La dotation globale commune correspond à l'accueil de ressortissants Loirétains. Pour les bénéficiaires dont le domicile de secours est situé dans un autre Département, une facturation mensuelle devra être réalisée et viendra en diminution du montant de la dotation globale commune.

Article 5 - Dans l'attente de la fixation des prix de journée 2024, les prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, correspondent aux prix de journée moyens 2023, soit :

- Village d'enfants : **164,59 euros**,
- Service mères-enfants : **306,65 euros**,
- Service autonomie : **112,50 euros**,

Article 6 - Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de sa notification aux personnes concernées ou à compter de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, 2 place de l'Edit de Nantes – BP18529 – 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 7 - Le Directeur général des services départementaux et le Président du conseil d'administration de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le **12 MARS 2024**

Pour le Président et par délégation,



Jean-Luc MONFORT
Responsable du Service Expertise Financière
Pôle Citoyenneté et Cohésion Social

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies